

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 27 JANVIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JANVIER 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOU - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Serge BALAO - M. Bertrand GAUFROYAU - Mme Laure FAUDEMÉR (jusqu'à son arrivée à 18h42) - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN

#### POUVOIRS :

- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- M. Bertrand GAUFROYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN (jusqu'à son arrivée à 18h42)
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

### **OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : FESTISTATES DU 18 AU 21 FEVRIER 2015 : PROGRAMME ET FINANCEMENT**

Du 18 au 21 février 2015, la Ville de Dax organisera le festival de musique et de danse qui met à l'honneur chaque année, un répertoire et une famille d'instruments. L'édition 2015, sera dédiée aux Etats-Unis au travers du rock, funk, blues, jazz, hip-hop...

Il est donc proposé de décliner une programmation variée qui permettra à un large public de découvrir ces univers musicaux riches et colorés. Les élèves et professeurs du Conservatoire participeront à l'animation de la ville durant toute la semaine et un concert éducatif à l'attention des élèves des écoles élémentaires de la ville sera offert. Une master class multi instrumentale ainsi qu'un stage de danse viendront compléter ces actions culturelles.

Le festival s'attachera à rayonner dans toute la ville avec la participation de commerçants et associations sportives et culturelles.

Le programme proposé à l'Atrium ainsi que les tarifs sont proposés en annexe.

Le budget prévisionnel s'élève à 42 000 € et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	42 000 €
Budget artistique	25 000 €
Transports / Hébergement / Restauration	5 000 €
Frais techniques	3 500 €
Communication / Relations presse	2 500 €
Sacem	6 000 €

RECETTES	42 000 €
Droits d'entrée	15 000 €
Participation Ville de Dax	27 000 €

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes seront inscrits au Budget Ville, exercice 2015, CULT 331 FESTI.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le programme du festival de musique et de danse Festistates,

FIXE les tarifs des différents concerts payants et les principes d'abonnement comme proposés en annexe,

APPROUVE le principe de remboursement des billets, comme proposé en annexe,

APPROUVE le budget et le plan de financement présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce festival de musique et de danse.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150127-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 28 Janvier 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».